

Politique et procédures applicables à la soumission de plaintes liées aux pratiques comptables, aux contrôles comptables internes, aux questions de vérification et aux autres questions.

Introduction

Domtar Corporation¹ (“Domtar”) est une entreprise ancrée dans ses valeurs. Nous nous efforçons d’encourager un environnement de travail qui fait ressortir nos valeurs fondamentales d’agilité, d’engagement et d’innovation. Nous sommes dévoués aux plus hautes normes en matière d’éthique et de qualité et chaque jour, nous nous engageons à agir pour le bien de notre société, de nos clients et de notre communauté.

Notre Code d’éthique et de conduite en affaires exige que les administrateurs, les dirigeants et les employés respectent des normes élevées en matière d’éthique professionnelle et personnelle. À titre d’employés et de représentants de Domtar, nous devons faire preuve d’honnêteté et d’intégrité dans l’exercice de nos responsabilités et nous devons nous conformer à toutes les lois et à tous les règlements applicables.

La Politique pour la soumission des plaintes complète les procédures énoncées dans notre Code d’éthique et de conduite en affaires de même que dans notre Politique relative aux communications, afin d’aborder certaines questions et préoccupations pouvant survenir de temps à autre. Un dialogue ouvert est important pour Domtar; la présente politique a pour but de procurer aux employés une tribune pour soulever des préoccupations sans crainte de représailles.

1. Énoncé de politique

La présente politique offre un moyen par lequel un plaignant peut signaler des problèmes et/ou des préoccupations liés à une violation réelle ou perçue.

Lorsqu’elle donnera suite à une plainte, Domtar agira équitablement à l’égard de toute personne dont le nom est cité dans la plainte, et eu égard à la gravité de la question soulevée, à la crédibilité de l’information ou des allégations que renferme la plainte et aux possibilités d’une enquête réelle.

Domtar n’exercera aucunes représailles, ou n’adressera aucune menace de représailles, contre tout plaignant ayant signalé des violations aux termes de la présente politique, ou pour tout acte licite de l’employé qui fournit de l’information à la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis ou à toute agence gouvernementale d’une manière ou tel qu’il est permis par toute loi ou réglementation pertinente.



2. Nature des plaintes

Conformément à la loi Sarbanes-Oxley, aux articles 10A(m) et 21F de la loi intitulée Securities Exchange Act of 1934, et aux normes d'inscription de la Bourse de New York, Domtar a adopté les procédures suivantes pour faciliter la transmission confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, de plaintes, de rapports et de préoccupations par quiconque (« plaignant »), ayant trait à i) des pratiques comptables, des contrôles comptables internes ou des questions de vérification, ii) des violations réelles ou éventuelles des lois, des règles ou des règlements, et iii) à d'autres actes répréhensibles soupçonnés, y compris relativement au Code d'éthique et de conduite en affaires (une « violation »)².

3. Protection des plaignants

La présente politique et les procédures connexes offrent une protection contre des représailles à l'endroit des plaignants à l'égard de questions que le plaignant estime raisonnables, et qui constituent ou pourraient engendrer des violations (« Plaintes »).

Le plaignant qui dépose une plainte ne fera pas l'objet de représailles ou de menace de représailles. En somme, Domtar et ses administrateurs, dirigeants, employés et représentants ne pénaliseront pas un plaignant qui dépose une plainte ou signale des agissements présumés illégaux ou contraires à l'éthique, ni le congédieront, le rétrograderont, le suspendront, le menaceront, le harcèleront, le muteront à un poste ou à un endroit non désirable ni n'exerceront une autre forme de discrimination à son endroit (collectivement, « exercer des représailles » ou « représailles »). En outre, Domtar et ses administrateurs, dirigeants, employés et représentants ne pourront exercer ni tenter d'exercer des représailles à l'endroit de tout employé ayant agi de façon licite pour fournir de l'information à la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis ou à toute agence gouvernementale d'une manière ou tel qu'il est permis par toute loi ou réglementation pertinente.

Tout acte de représailles sera en soi traité par Domtar comme une violation à la politique de Domtar et pourrait donner lieu à une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement. Toute personne qui fournit de l'information relativement à une enquête, y compris une enquête interne, est visée par cette protection.

4. Confidentialité

Domtar fera tous les efforts raisonnables voulus pour traiter toutes les plaintes déposées par les plaignants sous le sceau de la confidentialité et dans la pleine mesure permise par la loi. Conformément à l'article 5 ci-dessous, les plaignants sont encouragés à signer toute plainte qu'ils déposent. Toutefois, les plaintes peuvent également être déposées sous le couvert de l'anonymat, lorsque les lois locales le permettent.



5. Comment porter plainte?

Toute plainte déposée aux termes de la présente politique doit être transmise par l'entremise de l'un des moyens de communication confidentiels suivants³ :

- Vice-président, Vérification interne :
 - en personne ou par téléphone au 514-848-5753
 - par la poste : Domtar Corporation
395, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 1L6 Canada
À l'attention du vice-président, Vérification interne (strictement confidentiel).
- Ligne d'assistance Ethicspoint :
 - En ligne à l'adresse <http://www.domtar.ethicspoint.com>
 - par téléphone aux numéros sans frais indiqués dans le tableau ci-dessous :

Pays / numéros d'accès direct sans frais		
Autriche : 0-800-200-288*	Allemagne : 0-800-225-5288*	Suisse : 0-800-890011*
Belgique : 0-800-100-10*	Hong Kong : 800-964214	Pays-Bas : 0800-022-9111*
Canada : 1-866-323-3653	Norvège : 800-190-11*	Royaume-Uni : 0800-89-0011*
France : 0-800-99-0011*	Portugal : 800-800-128*	États-Unis : 1-866-323-3653
Suède : 020-799-111*	Espagne : 900-99-0011*	

(Veuillez prendre note qu'on ne peut identifier la ligne appelante sur ces numéros de téléphone)

** Il s'agit d'un numéro d'accès direct sans frais. Après avoir composé ce numéro, l'appelant entendra un message en anglais; il doit alors composer le 1-866-323-3653.*

- par courriel : whistleblower@domtar.com

Toute plainte devrait comprendre des renseignements suffisants, précis et pertinents, notamment en ce qui concerne les dates, les lieux, les personnes/témoins et les chiffres, de sorte qu'une enquête raisonnable puisse être menée. Si le plaignant désire discuter de l'une de ces questions avec la vice-présidente, Vérification interne, il devrait faire part de son intention dans sa soumission ou son message et y inclure un numéro de téléphone auquel la vice-présidente, Vérification interne, pourra le joindre si elle le juge opportun. Dans la mesure du possible, la vice-présidente, Vérification interne, accusera réception de la plainte auprès de l'expéditeur de celle-ci.

6. Enquête

À la réception d'une plainte, le vice-président, Vérification interne, consignera immédiatement la plainte dans un registre des plaintes et ouvrira un dossier, lequel sera conservé en lieu sûr afin de protéger la confidentialité du plaignant. Le vice-président,

Vérification interne, déterminera alors si la plainte porte sur l'un des sujets visés aux termes de la présente politique et est admissible selon les lois locales applicables.

Si le vice-président, Vérification interne, détermine que la plainte est visée par la présente politique, il ouvrira alors une enquête. Dans le cadre de l'enquête, le vice-président, Vérification interne peut, au besoin, recourir aux services d'un conseiller juridique, en comptabilité, en ressources humaines ou d'autres consultants internes ou externes. Le vice-président, Vérification interne, aura accès, au cours de l'enquête, à tous les livres et registres de Domtar. Les administrateurs, dirigeants, employés et représentants de Domtar doivent collaborer pleinement à l'enquête. Dans le cadre de toute enquête, le vice-président, Vérification interne, fera tous les efforts raisonnables pour protéger la nature confidentielle de la plainte et dans la pleine mesure permise par la loi.

Les enquêtes seront menées avec le plus de célérité possible, compte tenu de la nature et de la complexité de la plainte et des questions qu'elle soulève. Dans la mesure du possible, l'échéancier suivant sera adopté pour faire en sorte que la plainte soit examinée rapidement :

- Un accusé de réception des plaintes sera envoyé dans les 7 jours de leur réception*.
- Dans la mesure du possible, les enquêtes seront conclues dans les 90 jours suivant la réception des plaintes

** L'envoi d'un accusé de réception dépend de l'accessibilité d'un réseau de communication auprès du plaignant (soit par le site internet <http://www.domtar.ethicspoint.com> ou par courriel, par la poste ou par téléphone)*

Le vice-président, Vérification interne, conservera dans les dossiers toutes les plaintes, tous les rapports ou toutes les préoccupations soulevées ainsi que la documentation connexe pendant une période d'au moins sept (7) ans après la résolution du signalement et la fermeture du dossier.

7. Rapport au comité de vérification

Tous les trimestres, le vice-président, Vérification interne, fait rapport au comité de vérification du conseil d'administration de la Société (le « comité ») et aux vérificateurs externes, dans l'ensemble, du nombre, de la nature et de l'issue des plaintes reçues et ayant fait l'objet d'une enquête aux termes de la présente politique.

Nonobstant ce qui précède, le vice-président, Vérification interne, doit signaler sans délai au comité toute plainte pouvant avoir une incidence importante sur la Société.

¹ Aux fins de la présente politique « Domtar » vise Domtar Corporation et l'ensemble de ses filiales.

² Conformément aux lois applicables dans certains pays européens, il pourrait exister des restrictions liées à la nature des plaintes qui sont déposées ou à l'effet de déposer des plaintes sous le couvert de l'anonymat. Le plaignant sera informé de ces exigences particulières en appelant la ligne d'assistance Ethicspoint. Toutefois, tous les rapports, les plaintes, les préoccupations ayant trait aux pratiques comptables, aux contrôles comptables internes ou aux questions de vérification seront admissibles conformément aux articles 10A(m) et 21F de la loi intitulée Securities Exchange Act of 1934.

³ En Europe, les plaintes peuvent être transmises seulement par l'intermédiaire de la ligne d'assistance Ethicspoint (internet ou numéros d'accès direct sans frais).